



**HAL**  
open science

## Culture à l'université : un cas singulier de démocratie culturelle

Marie-Christine Bordeaux

► **To cite this version:**

Marie-Christine Bordeaux. Culture à l'université : un cas singulier de démocratie culturelle. L'Observatoire, la revue des politiques culturelles, 2023, 60 (1), pp.28-32. 10.3917/lobs.060.0028 . hal-04580213

**HAL Id: hal-04580213**

**<https://hal.science/hal-04580213>**

Submitted on 19 May 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

## **Culture à l'université : un cas singulier de démocratie culturelle**

L'Observatoire N° 60, avril 2023, p. 28-32

*Dernière version auteur avant publication*

On le sait insuffisamment, mais chaque université bâtit une politique culturelle qui lui est propre dans ses ambitions comme dans ses propositions ancrées territorialement. Plus méconnu encore : le rôle et le pouvoir politique confiés aux organisations syndicales et réseaux associatifs étudiants pour décider des orientations données à cette action culturelle universitaire. Une implication qui fait des campus d'intéressants observatoires de la démocratie culturelle.

Depuis la loi Faure de 1968, qui fait disparaître les anciennes facultés et définit les fondements des universités<sup>1</sup> modernes, celles-ci sont définies comme des « établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel », mais le qualificatif « culturel » n'y est pas précisé, ce qui conduit à dire que dans ce texte l'allusion à la culture est assez vague et entérine le rôle culturel global de l'université en tant qu'institution de production et de transmission de connaissances de haut niveau. Plus précis est un des trois principes posés par la loi, aux côtés des principes d'autonomie et de pluridisciplinarité : le principe de participation. Il donne un cadre légal à la participation des étudiants à différents aspects de la vie de l'établissement en ces termes « Les conseils sont composés dans un esprit de participation par des enseignants, des chercheurs, des étudiants et par des membres du personnel non-enseignant ». Ce principe est fondamental pour comprendre comment s'est progressivement construite une forme de pouvoir culturel des étudiants, qui fait des campus des lieux méconnus d'expérimentation de démocratie culturelle, de manière concrète et assumée sur le plan politique.

Le protocole d'accord signé en 1983 entre les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale est généralement cité comme le premier fondement des politiques d'EAC (éducation artistique et culturelle) en milieu scolaire. On oublie souvent que ce texte fondateur implique également les établissements d'enseignement supérieur, comme en témoigne cette formule : « [favoriser] une meilleure prise en compte, dans le projet culturel, des préoccupations propres à la petite enfance et à l'âge scolaire et universitaire ». La loi Savary précise en 1984 que le service public de l'enseignement supérieur a entre autres pour but « l'élévation du niveau scientifique culturel et professionnel de la nation » et évoque « l'accès aux formes les plus élevées de la culture et la recherche ». Dans son article 4 cette loi cite « la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique » comme une des quatre missions de l'enseignement supérieur. Son article 31 instaure un conseil des études et de la vie universitaire, composé à parts égales de représentants des personnels et des étudiants, dont une des missions consiste à « favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants ». Enfin son article 55 encourage « la liaison avec l'environnement économique, social et culturel ». La loi sur les enseignements artistiques est tout aussi décevante pour l'EAC en milieu scolaire que pour les universités et mentionne

---

<sup>1</sup> Dans ce texte, afin de ne pas alourdir sa rédaction, les termes « universités » et « établissements d'enseignement supérieur » sont utilisés de manière indifférenciée pour désigner les universités et les écoles.

essentiellement d'existence de ce qu'on appelle aujourd'hui l'enseignement supérieur culture.

Plus précis et plus intéressant, le protocole d'accord interministériel de 1993 relatif à l'éducation artistique débute par cette phrase : « De la maternelle à l'université, l'éducation artistique constitue une composante essentielle de la formation générale » et mentionne clairement deux dimensions de la culture à l'université : le développement de filières spécialisées dans les arts et la culture, et la nécessité de « doter tous les établissements (à filières artistiques ou non) d'une politique culturelle active, diversifiée et continue, à permettre au plus grand nombre d'étudiants de bénéficier d'une sensibilisation aux arts et à la culture et à contribuer à la formation générale des maîtres en particulier de l'enseignement primaire ».

Enfin, la circulaire interministérielle du 3 janvier 2005<sup>2</sup> dresse un tableau plus complet de ce que doit être une politique culturelle universitaire en évoquant le soutien aux pratiques artistiques et culturelles des étudiants, les interventions d'artistes et de professionnels dans les enseignements, la création d'équipements culturels universitaires, ainsi que les projets de recherche et de création associant enseignants-chercheurs et artistes ou professionnels de la culture.

Ces évolutions ont été suscitées par des actions pionnières par exemple à Rennes, Dijon, Lille, Clermont-Ferrand, et par la création du réseau A+U+C en 1990<sup>3</sup>, dans le sillage du colloque de l'université de Lille 3, organisé la même année par les structures culturelles des universités, et du manifeste de Villeneuve d'Ascq qui en a résulté. Il faut aussi citer le rôle de réseaux d'associations étudiantes, notamment Animafac (réseau créé en 1996), qui a conservé une importante activité dans le domaine culturel dans un esprit d'éducation populaire. Enfin, les organisations syndicales étudiantes ont été des relais pour faire valoir les formes d'engagement et les besoins culturels des étudiants. En revanche, bien que les textes officiels nationaux (protocoles d'accord et circulaires interministériels) soient très clairs à ce sujet, l'action culturelle universitaire n'est, dans les faits, pas intégrée dans les politiques nationales et territoriales de l'EAC, qui s'arrêtent aux portes de l'université. Certes les établissements mènent des politiques volontaristes et dynamiques dans le domaine des arts et de la culture, mais cette action culturelle ne se développe pas selon le paradigme de l'EAC en France car elle s'adresse à de jeunes adultes qui sont, en principe, en capacité de mener leur vie culturelle comme ils l'entendent : l'intégration dans les enseignements est limitée à quelques filières spécialisées et les options culturelles libres et transversales à toutes les filières sont peu nombreuses, voire en déclin depuis quelques années. Une grande partie de cette action culturelle se déroule donc dans le temps de loisir.

Le temps de la vie étudiante a toujours été considéré comme une période de la vie favorable à une multiplication des activités de loisir, bien que la massification de l'enseignement supérieur crée un contexte sociodémographique très différent de celui des « héritiers » de la classe bourgeoise décrits par Bourdieu et Passeron en 1964. Toutefois, des phénomènes silencieux, peu relayés dans la sphère publique jusqu'à une époque récente, pouvaient alerter depuis longtemps, avec la part croissante d'étudiants précaires, salariés (y compris parmi les étudiants boursiers), « pendulaires » c'est-à-dire résidant loin de leur établissement. Une

---

<sup>2</sup> Circulaire d'orientation sur la politique des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication en matière d'éducation artistique et culturelle

<sup>3</sup> Le réseau Art+Université+Culture est un réseau professionnel qui regroupe depuis des élu-e-s et des services en charge de la culture dans les établissements d'enseignement supérieur

réalité mise en lumière et accélérée par la crise Covid, qui affecte les jeunes générations et pèse sur leur capacité à s'investir dans des fréquentations et des activités culturelles. À la dégradation rapide de la condition socioéconomique d'une part croissante de la population étudiante, à l'extension d'une situation de misère aujourd'hui largement dénoncée dans les médias, s'ajoute un sentiment de précarité, d'urgence au quotidien, voire d'inutilité des efforts déployés pour les études supérieures dans un monde incertain. Les enquêtes sur la qualité de la vie étudiante menées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et France Universités se font largement l'écho de ces évolutions récentes. Si les services culturels des universités constatent que les étudiants sont de nouveau actifs sur le plan culturel après de longues périodes de confinement et d'enseignement à distance, ils n'ont généralement pas les outils pour discerner statistiquement si ceux-ci sont des individus déjà bien dotés sur le plan socioculturel et disposant du temps nécessaire ou s'ils appartiennent à la part la plus fragile de la population étudiante.

Quel rôle ont joué les étudiants dans l'élaboration de cette action culturelle universitaire ? Les organisations syndicales et les réseaux associatifs étudiants sont en effet des acteurs politiques qui ont pris beaucoup d'importance au sein des établissements et auprès du ministère de tutelle par le biais de leur représentation au sein des instances de décision, locales et nationales, ce qui a contribué à façonner les politiques culturelles universitaires d'une manière singulière et originale. Dans le Plan national de vie étudiante (2015)<sup>4</sup>, qui détaille 35 mesures, deux concernent la culture. La première (mesure 28) relève d'une préoccupation de démocratisation culturelle : « Favoriser l'accès à la culture des étudiants » et en détaille quelques actions concrètes : pass culture<sup>5</sup>, résidences artistiques, patrimoine artistique et scientifique. La seconde (mesure 31) relève d'une préoccupation de démocratie culture : « Valoriser et reconnaître dans les formations l'engagement étudiant et la pratique d'activités sportives, artistiques ou culturelles » par le biais de différents dispositifs de reconnaissance des compétences acquises par l'expérience. En 2018, le ministère crée une Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) dans le cadre de la loi "Orientation et Réussite des étudiants", sous la forme d'une taxe individuelle de 91 € lors de sa création et de 95 € en 2022-2023, prélevée lors de l'inscription et redistribuée sous la forme de services aux étudiants dans tous les domaines les concernant, et de financement d'activités associatives. Cette taxe a permis de rassembler des budgets importants et d'amplifier considérablement les moyens précédemment distribués dans le cadre du FSDIE (Fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes). Des schémas directeurs de la vie étudiante ont été votés dans de nombreux établissements, incluant presque tous des activités culturelles et encourageant les initiatives.

La culture à l'université se déroule donc selon un paradigme fort de participation, car il ne s'agit pas simplement d'encourager la participation à des activités culturelles, mais également d'associer étroitement les étudiants aux décisions qui les concernent. Les orientations et les budgets culturels sont donc votés dans des instances statutaires où les étudiants sont représentés de manière à peser politiquement, auxquelles peuvent s'ajouter localement des « parlements étudiants » dont le cadrage institutionnel est moins précis. Sans que ces termes soient employés, les élus étudiants prennent activement part à un débat de politique générale

---

<sup>4</sup> [https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/actus/48/9/Plan\\_national\\_de\\_vie\\_etudiante\\_01-10-2015\\_478489.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/actus/48/9/Plan_national_de_vie_etudiante_01-10-2015_478489.pdf)

<sup>5</sup> Il s'agit de cartes organisée localement entre les établissements et les structures culturelles. Ces dispositifs existent de longue date pour certaines et ne relèvent pas de la politique du Pass culture du ministère de la Culture lancée en 2019 et généralisée en 2021.

sur la démocratisation et la démocratie culturelles, qui n'est pas sans rappeler celui qui a eu cours au moment de la fondation du ministère des affaires culturelles en 1959 entre le modèle élitiste et professionnel prôné par Malraux et celui des organisations d'éducation populaire.

Dans le cadre d'une recherche en cours auprès d'anciens et actuels élus étudiants, j'ai constaté une certaine unanimité, au-delà des appartenances politiques, autour de la revendication de dispositifs qui relèvent de la démocratie culturelle : décisions budgétaires et politiques associant les étudiants, budgets dédiés aux initiatives, soutien à la vie associative, attention pour la diversité des expressions culturelles, accès aux créneaux d'utilisation des lieux culturels universitaire, etc. La capacité des budgets CVEC à financer – entre autres – des projets culturels peut, dans certains établissements, excéder largement le budget d'intervention du service culturel. Ce pouvoir étudiant crée un cadre de négociation permanente avec les élu-e-s et les services en charge de la culture, qui cherchent à équilibrer démocratisation (accès à la culture, notamment pour les étudiants les moins dotés sur le plan socioculturel) et démocratie et se retrouvent parfois pris dans un jeu de rôle entre légitimisme et pluralité. C'est sous ce prisme qu'il faut analyser la revendication historique du réseau A+U+C de spécifier la culture à l'université par le biais de services culturels distincts des services de vie étudiante. Il ne s'agit pas seulement de garantir une activité se déroulant selon des règles professionnelles, mais également de ménager une dialectique entre les deux dimensions de la vie culturelle des campus précédemment décrites. Toutefois, dans cette dialectique, l'appui sur les enseignements a perdu de son importance. En particulier, la loi instituant la CVEC et le décrets d'application limitent très fortement cet appui au seul financement d'options transversales, ce qui renvoie aux budgets de formation le soin de financer l'insertion des arts et de la culture dans les enseignements, dans un cadre de limitations budgétaires très contraignantes. On est donc très loin de l'ambition d'intégrer l'enseignement supérieur dans l'EAC, ce qui pose un problème de démocratisation culturelle de plus en plus patent, cette démocratisation ne pouvant être garantie par les seules activités de diffusion et de médiation des services culturels universitaires. Néanmoins, ces particularités et ces contraintes dessinent les contours d'une vie culturelle qui présente de nombreuses caractéristiques d'une démocratie culturelle en actes, et qui fait des campus des lieux particulièrement intéressants d'exercice de cette démocratie.